



AGENCE
CULTURELLE
NOUVELLE-AQUITAINE

LES ÉLU·E·S DÉLÉGUÉ·E·S À LA CULTURE DANS LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS DE NOUVELLE-AQUITAINE

Focus sur les Adjoint·e·s des Communes de plus de 7 500 habitant·e·s
et sur les Vice-Président·e·s de l'ensemble des Intercommunalités de la région

Données : Annuaire régional de L'A. – Répertoire national des élus (RNE), ministère de l'Intérieur – 2020

LES ÉTUDES DE L'A.
AVRIL 2021

LES ÉLU·E·S DÉLÉGUÉ·E·S À LA CULTURE DANS LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS DE NOUVELLE-AQUITAINE

POURQUOI CETTE ÉTUDE ?

Les Communes et leurs Intercommunalités engagent près de 60% du total des dépenses culturelles publiques en Nouvelle-Aquitaine¹. Compétence partagée des collectivités, la culture recouvre les enseignements artistiques, la protection du patrimoine, la lecture publique, les archives, etc. La politique culturelle des collectivités peut également comprendre la gestion d'équipements culturels comme les théâtres ou les salles de cinéma mais également l'attribution de subventions à des porteurs de projets artistiques et culturels ou la conduite de projets en direct (festivals, saison culturelle, ateliers...). Elle est conduite par un·e ou plusieurs élu·e·s délégué·e·s à la culture et mise en œuvre par les services de la collectivité. En général, il s'agit d'un service dédié piloté par un directeur ou une directrice des affaires culturelles (DAC).

Qui sont les élu·e·s délégué·e·s à la culture ? Quelques mois après les élections municipales et communautaires de 2020, nous cherchons à mieux les connaître dans les Communes et Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine en dressant pour la première fois un portrait régional. Ce travail s'inscrit dans un chantier plus global de L'A. destiné aux collectivités de Nouvelle-Aquitaine, après la publication en 2020 et 2021 de fiches pratiques pour les élu·e·s².

Dans cette étude, nous analysons les Adjoint·e·s au Maire des Communes de plus de 7 500 habitant·e·s et les Vice-Président·e·s des Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine au travers de 5 questions :

- De qui, de quoi parle-t-on ?
- Combien y a-t-il d'élu·e·s délégué·e·s à la culture en Nouvelle-Aquitaine ?
- Genre, âge, métier : qui sont les élu·e·s délégué·e·s à la culture ?
- Sport, jeunesse, associations... Quelles sont les autres compétences portées par les élu·e·s délégué·e·s à la culture ?
- Premier·ère ou dernier·ère Adjoint·e ou Vice-Président·e : quelle est la place des élu·e·s délégué·e·s à la culture dans les Conseils municipaux et les Conseils communautaires ?

1. **Les financements publics de la culture en Nouvelle-Aquitaine**, L'A., septembre 2019.

Au regard des dépenses de la DRAC, de la Région, des Départements, des Communes de plus de 10 000 habitant·e·s et de leurs Intercommunalités, le « bloc communal » totalise près de 60% des dépenses culturelles publiques.

2. **Fiches pratiques pour les élu·e·s culture**, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine,

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant et Artis le lab en Bourgogne-Franche Comté, 2020-2021

EN BREF

Qui sont les élu·e·s délégué·e·s à la culture dans les Communes et Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine ?

Focus sur les Adjoint·e·s délégué·e·s à la culture des Communes de plus de 7 500 habitant·e·s et sur les Vice-Président·e·s délégué·e·s à la culture de l'ensemble des Intercommunalités de la région.

Et si on dressait leur portrait robot ?

La personne élue déléguée à la culture en Nouvelle-Aquitaine est un homme (dans 52% des cas) ou une femme (dans 48% des cas) qui est cadre par ailleurs. Elle siège à la 6^e position sur 10 dans le Conseil municipal ou le Conseil communautaire. Si cette personne est Adjoint·e au Maire, elle est aussi en charge des événements et du patrimoine. Si elle est Vice-Président·e d'Intercommunalité, elle est aussi en charge des sports et du patrimoine.

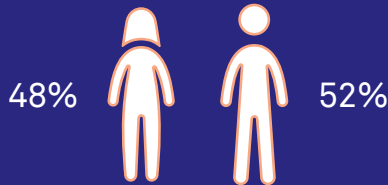
Mais... c'est un résumé un peu court, non ? La suite vous attend dans notre étude !

Adjoint·e·s
délégué·e·s à la culture
dans les 98 Communes
de plus de 7 500 hab.

92 | 113

Vice-Président·e·s
délégué·e·s à la culture
dans les 155 Intercommunalités
de Nouvelle-Aquitaine

Ensemble des Adjoint·e·s et
Vice-Président·e·s délégué·e·s à la culture



Dans les Communes, 2 Adjoint·e·s délégué·e·s à la culture sur 3 sont des femmes.
Dans les Intercommunalités, 1 Vice-Président·e délégué·e à la culture sur 3 est une femme.

57 ans en moyenne
la personne la plus jeune a 31 ans | la plus âgée a 80 ans

cadres et professions intellectuelles supérieures 35% | 16% cadres retraité·e·s

En moyenne, l'élue à la culture est 6^e/10 dans les Adjoint·e·s du Conseil municipal ou les Vice-Président·e·s du Conseil communautaire.



Les élu·e·s délégué·e·s à la culture dans les Communes et Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine – Focus sur les Adjoint·e·s des Communes de plus de 7 500 habitants et sur les Vice-Président·e·s de l'ensemble des Intercommunalités de la région
Données : Annuaire régional de L'A. – Répertoire national des élus (RNE), ministère de l'Intérieur – 2020
L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, avril 2021

Note de lecture : À partir de la page 5, par souci de lecture, la convention d'écriture classique a été préférée à l'écriture inclusive habituellement utilisée par l'agence. Ainsi, les élus, Adjoints et Vice-Présidents désignent l'ensemble des femmes et des hommes qui sont en charge de la culture.

DE QUI, DE QUOI PARLE-T-ON ?

LE PANEL RÉGIONAL DE L'ÉTUDE

Cette étude porte sur **les élus délégués à la culture des Communes et Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine** et en particulier :

LES ADJOINTS AU MAIRE DES 98 COMMUNES DE PLUS DE 7 500 HABITANTS

38% de la population régionale
2% des Communes de la région

LES VICE-PRÉSIDENTS DES 155 INTERCOMMUNALITÉS*

100% de la population régionale
1 Métropole
2 Communautés Urbaines
24 Communautés d'Agglomération
128 Communautés de Communes

* Le panel comprend les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.
2 Communautés de Communes dont le siège social est hors Nouvelle-Aquitaine mais avec des Communes de Nouvelle-Aquitaine n'ont pas été comptabilisées dans le panel.

NOS SOURCES

- **L'annuaire régional de L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine** dans lequel sont répertoriés :
 - pour les Communes de plus de 7 500 habitants : les Maires et Adjointes délégués à la culture.
 - pour les Intercommunalités : les Présidents et Vice-Présidents délégués à la culture.
- **Le Répertoire national des élus du ministère de l'Intérieur** qui a pour finalité le suivi des titulaires d'un mandat électoral. Il est renseigné et tenu à jour par les préfetures et par les services du ministère de l'Intérieur, notamment sur la base des éléments fournis par les élus lors de la phase d'enregistrement des candidatures.

À PROPOS DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire est seul chargé de l'administration de la Commune. Toutefois, il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des Conseillers municipaux. Le Conseil municipal peut par ailleurs déterminer librement le nombre de postes d'Adjointes (1 au minimum), sous réserve que le nombre total des Adjointes n'excède pas 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

À PROPOS DES VICE-PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS

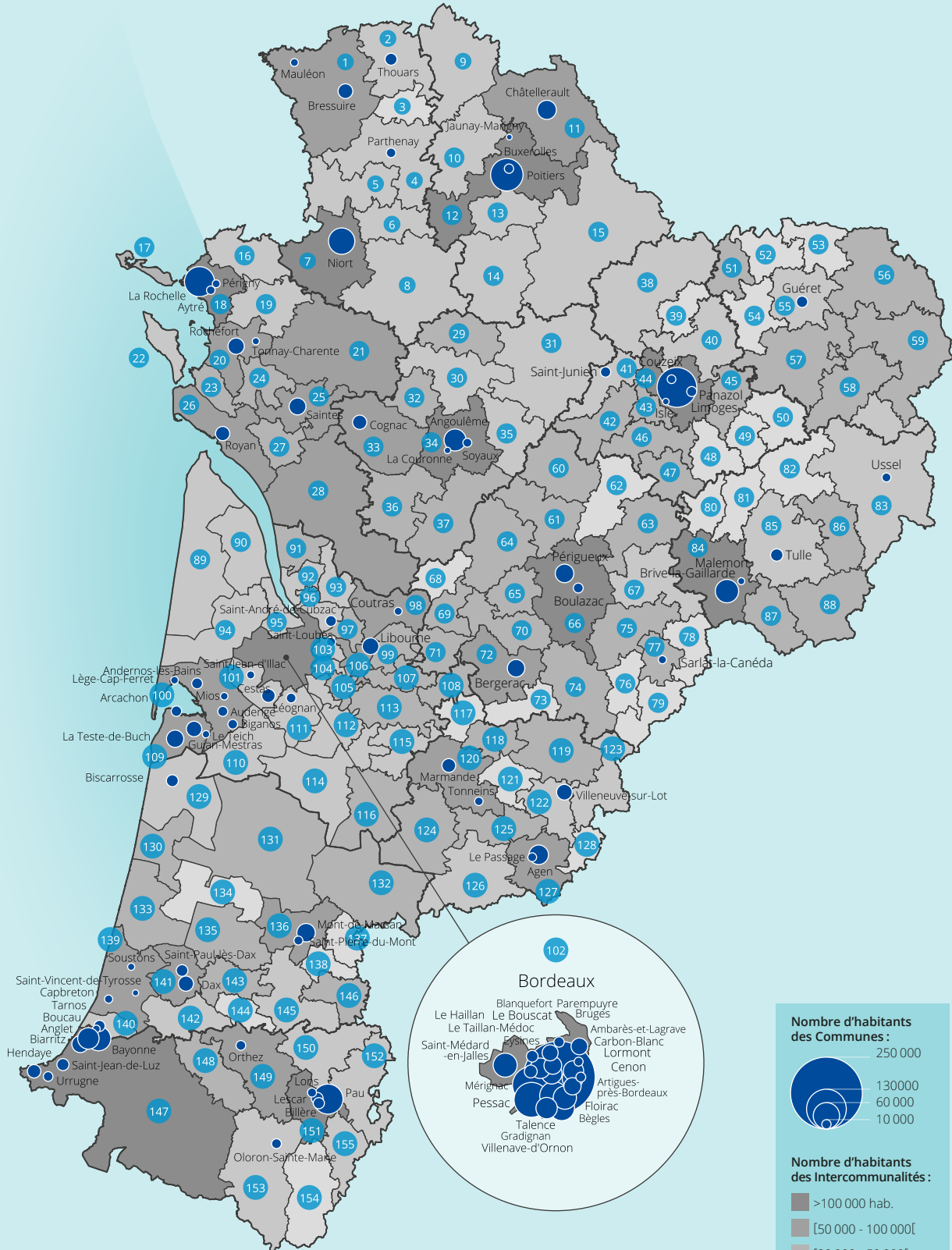
L'Intercommunalité est administrée par un organe délibérant composé de délégués des Communes membres élus au suffrage universel direct dans les Communes de 1 000 habitants et plus. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci et 15 Vice-Présidents ou 20 dans les Métropoles*. Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

* Ce nombre peut-être porté à 30%, dans la limite de 15 Vice-Présidents ou 20 dans les Métropoles, par délibération à la majorité des deux tiers du Conseil.

Indemnité : Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à un indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Sans rentrer dans le détail du calcul de ces indemnités, il est important de noter que l'indemnité d'un Adjoint ou d'un Vice-Président est supérieure à celle d'un Conseiller municipal ou communautaire sans délégation. Par exemple, l'indemnité mensuelle brute d'un Adjoint est 1,7 à 7,3 fois supérieure à celle d'un Conseiller municipal sans délégation selon la population de la Commune.*

* Source : collectivites-locales.gouv.fr, DGCL, DGFIP

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS DU PANEL DE L'ÉTUDE



Sources : L'A., Annuaire régional du spectacle vivant, Insee.
Réalisation : L'A., mars 2021.

N°	NOM EPCI	N°	NOM EPCI	N°	NOM EPCI
	DEUX-SÈVRES (79) 5 COMMUNES* / 8 INTERCOMMUNALITÉS	54	CC de Bénévènt Grand Bourg	105	CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers
1	CA du Bocage Bressuirais	55	CA du Grand Guéret	106	CC du Créonnais
2	CC du Thouarsais	56	Creuse Confluence	107	CC Castillon/Pujols
3	CC Airvaudais-Val du Thouet	57	CC Creuse Sud Ouest	108	CC du Pays Foyen
4	CC de Parthenay-Gâtine	58	CC Creuse Grand Sud	109	CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (COBAS)
5	CC Val de Gâtine	59	CC Marche et Combraille en Aquitaine	110	CC du Val de l'Eyre
6	CC Haut Val de Sèvre		DORDOGNE (24) 4 COMMUNES* / 20 INTERCOMMUNALITÉS	111	CC de Montesquieu
7	CA du Niortais	60	CC du Périgord Nontronnais	112	CC Convergence Garonne
8	CC Mellois en Poitou	61	CC Dronne et Belle	113	CC Rurales de l'Entre-deux-Mers
	VIENNE (86) 4 COMMUNES* / 7 INTERCOMMUNALITÉS	62	CC Périgord-Limousin	114	CC du Sud Gironde
9	CC du Pays Loudunais	63	CC Isle-Loue-Auvézère en Périgord	115	CC du Réolais en Sud Gironde
10	CC du Haut-Poitou	64	CC du Périgord Ribéracois	116	CC du Bazadais
11	CA Grand Châtelleraut	65	CC Isle Vern Salembre en Périgord		LOT-ET-GARONNE (47) 5 COMMUNES* / 12 INTERCOMMUNALITÉS
12	CU du Grand Poitiers	66	CA Le Grand Périgueux	117	CC du Pays de Duras
13	CC des Vallées du Clain	67	CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	118	CC du Pays de Lauzun
14	CC du Civraisien en Poitou	68	CC du Pays de Saint Aulaye	119	CC des Bastides en Haut Agenais Périgord
15	CC Vienne et Gartempe	69	CC Isle Double Landais	120	CA Val de Garonne Agglomération
	CHARENTE-MARITIME (17) 7 COMMUNES* / 13 INTERCOMMUNALITÉS	70	CC Isle et Crempse en Périgord	121	CC Lot et Tolzac
16	CC Aunis Atlantique	71	CC de Montaigne Montravel et Gurson	122	CA du Grand Villeneuvois
17	CC de l'Île de Ré	72	CA Bergeracoise	123	CC Fumel Vallée du Lot
18	CA de La Rochelle	73	CC de Portes Sud Périgord	124	CC des Coteaux et Landes de Gascogne
19	CC Aunis Sud	74	CC des Bastides Dordogne-Périgord	125	CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas
20	CA Rochefort Océan	75	CC de la Vallée de l'Homme	126	CC Albret Communauté
21	Vals de Saintonge Communauté	76	CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	127	CA d'Agen
22	CC de l'Île d'Oléron	77	CC Sarlat-Périgord Noir	128	CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres
23	CC du Bassin de Marennes	78	CC du Pays de Fénelon		LANDES (40) 9 COMMUNES* / 18 INTERCOMMUNALITÉS
24	CC Cœur de Saintonge	79	CC de Domme- Villefranche du Périgord	129	CC des Grands Lacs
25	CA de Saintes		CORRÈZE (19) 4 COMMUNES* / 9 INTERCOMMUNALITÉS	130	CC de Mimizan
26	CA Royan Atlantique	80	CC du Pays de Lubersac-Pompadour	131	CC Cœur Haute Lande
27	CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	81	CC du Pays d'Uzerche	132	CC des Landes d'Armagnac
28	CC de la Haute Saintonge	82	CC Vézère-Monédières-Millesources	133	CC Côte Landes Nature
	CHARENTE (16) 4 COMMUNES* / 9 INTERCOMMUNALITÉS	83	CC Haute-Corrèze Communauté	134	CC du Pays Morcenaïs
29	CC Val de Charente	84	CA du Bassin de Brive	135	CC du Pays Tarusate
30	CC Cœur de Charente	85	CA Tulle Agglo	136	CA Mont de Marsan Agglomération
31	CC de Charente Limousine	86	CC de Ventadour - Egletons - Monédières	137	CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais
32	CC du Rouillacais	87	CC Midi Corrèzien	138	CC du Pays Grenadois
33	CA du Grand Cognac	88	CC Xaintrie Val'Dordogne	139	CC Maremne Adour Côte Sud
34	CA du Grand Angoulême		GIRONDE (33) 37 COMMUNES* / 28 INTERCOMMUNALITÉS	140	CC du Seignanx
35	CC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	89	CC Médoc Atlantique	141	CA du Grand Dax
36	CC des 4B Sud Charente	90	CC Médoc Cœur de Presqu'île	142	CC Pays d'Orthe et Arrigans
37	CC Lavalette Tude Dronne	91	CC de l'Estuaire	143	CC Terres de Chalosse
	HAUTE-VIENNE (87) 5 COMMUNES* / 13 INTERCOMMUNALITÉS	92	CC de Blaye	144	CC Coteaux et Vallées des Luys
38	CC Haut Limousin en Marche	93	CC Latitude Nord Gironde	145	CC Chalosse Tursan
39	CC Gartempe - Saint Pardoux	94	CC Médullienne	146	CC d'Aire-sur-l'Adour
40	CC Elan Limousin Avenir Nature	95	CC Médoc Estuaire		PYRÉNÉES-ATLANTIQUE (64) 13 COMMUNES* / 9 INTERCOMMUNALITÉS
41	CC Porte Océane du Limousin	96	CC du Grand Cubzaguais	147	CA du Pays Basque
42	CC Ouest Limousin	97	CC du Fronsadais	148	CC du Béarn des Gaves
43	CC du Val de Vienne	98	CA du Libournais	149	CC de Lacq-Orthez
44	CU Limoges Métropole	99	CC du Grand Saint Emilionnais	150	CC des Luys en Béarn
45	CC de Noblat	100	CA du Bassin d'Arcachon Nord	151	CA Pau Béarn Pyrénées
46	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	101	CC Jalle-Eau-Bourde	152	CC du Nord Est Béarn
47	CC du Pays de Saint Yrieix	102	Bordeaux Métropole	153	CC du Haut Béarn
48	CC Briance Sud Haute Vienne	103	CC du Secteur de Saint-Loubès	154	CC de la Vallée d'Ossau
49	CC Briance-Combade	104	CC des Coteaux Bordelais	155	CC Pays de Nay
50	CC des Portes de Vassivière				NOUVELLE-AQUITAINE 98 COMMUNES* / 155 INTERCOMMUNALITÉS
	CREUSE (23) 1 COMMUNE* / 9 INTERCOMMUNALITÉS				
51	CC du Pays Sostranien				
52	CC du Pays Dunois				
53	CC Portes de la Creuse en Marche				

* Nombre de Communes de plus de 7 500 habitants. | CU : Communauté urbaine. CA : Communauté d'agglomération. CC : Communauté de communes.

LA COMPÉTENCE CULTURE, UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

À PROPOS DES COMPÉTENCES

Les collectivités territoriales (3 niveaux : Communes, Départements et Régions) sont des personnes morales de droit public distinctes de l'État qui bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale. Elles s'administrent librement dans les conditions prévues par la loi. Elles ont vocation à prendre les décisions

pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. **Dans le domaine de la culture**, la responsabilité est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels (article 103 de la loi NOTRe).

LA RÉPARTITION DE LA COMPÉTENCE CULTURE ENTRE COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS, DÉPARTEMENTS, RÉGIONS ET ÉTAT

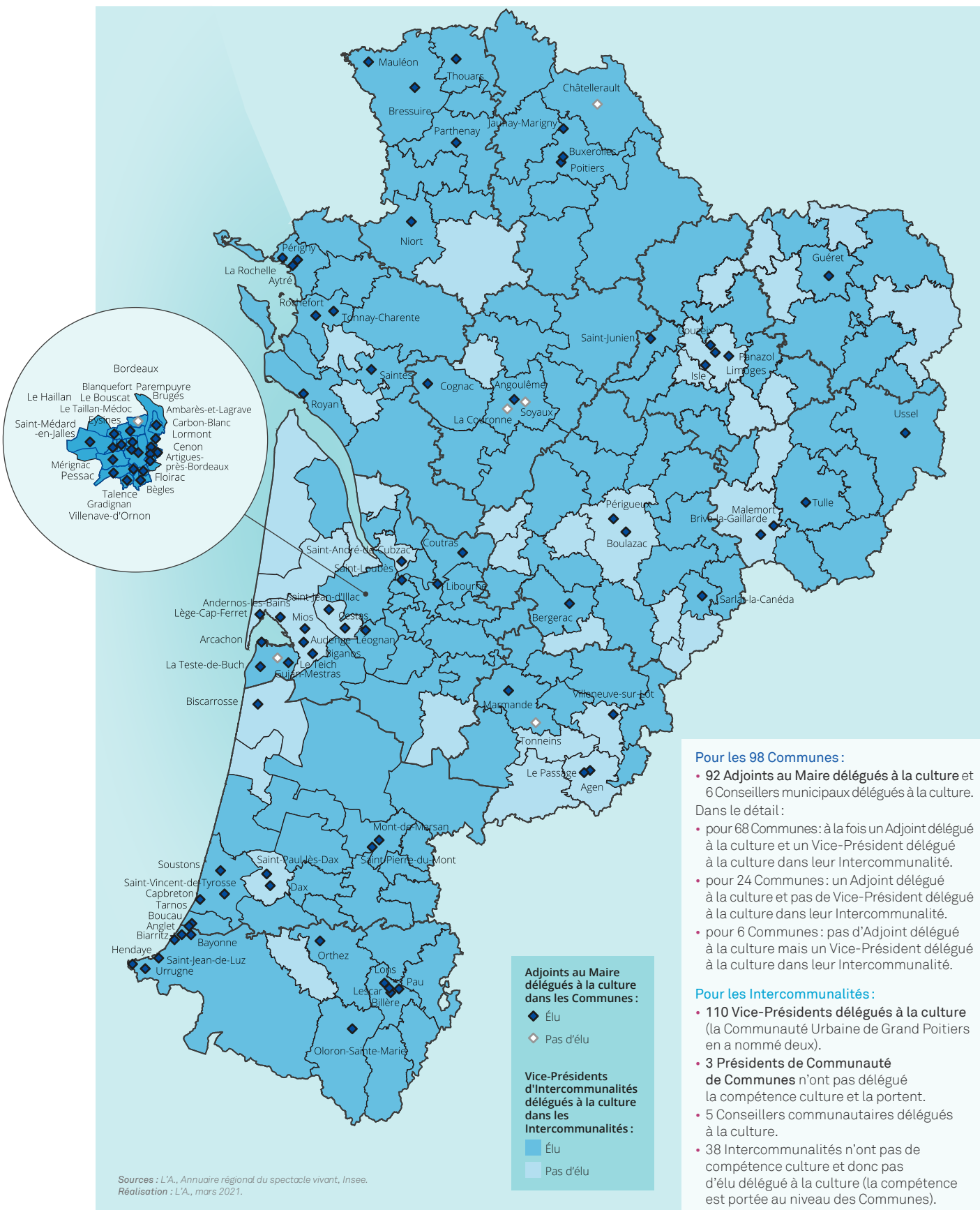
	Communes et Intercommunalités	Départements	Régions	État
1% culturel	« L'obligation de décoration des constructions publiques », communément appelée « 1% artistique » : procédure spécifique de commande d'œuvres à des artistes qui s'impose à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales			
Enseignements artistiques	Enseignement initial (musique, danse, art dramatique) en vue d'une pratique amateur, offre d'éducation artistique avec les établissements scolaires	Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques (musique, danse, art dramatique)	Formations professionnelles (cycles d'enseignement professionnel initial)	Classement des écoles, contrôle des activités et du fonctionnement pédagogique ; Compétences liées aux enseignements supérieurs (musique, danse, théâtre, arts du cirque) ; Délivrance des diplômes nationaux
Protection du patrimoine		Gestion, par convention, des crédits affectés à l'entretien et à la restauration des immeubles, orgues et objets mobiliers protégés n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements		Inscription et classement sur la liste des monuments et mobiliers historiques ; Création de secteurs sauvegardés et de zones de protection du patrimoine ; Contrôle technique et scientifique général ; Rémunération du personnel scientifique
Inventaire général du patrimoine	Si délégation de la Région	Si délégation de la Région	Gestion et conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel	Définition des normes nationales en matière d'inventaire ; Contrôle scientifique et technique
Bibliothèques	Bibliothèques de prêt municipales	Bibliothèques de prêt départementales	Bibliothèques régionales	Bibliothèques d'État, nationales, universitaires, spécialisées
Musées	Musées municipaux	Musées départementaux	Musées régionaux	Musées nationaux
Archives	Archives municipales	Archives départementales et financement des services départementaux d'archives	Archives régionales	Archives nationales
Archéologie préventive	Diagnostics et fouilles d'archéologie préventive par les services archéologiques territoriaux agréés			Diagnostics et fouilles d'archéologie préventive par l'institut national de la recherche archéologique préventive

Adapté de « La compétence culture », Direction générale des Collectivités locales (DGCL).

Pour aller plus loin : [Les responsabilités et obligations des élus](#), L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine.

COMBIEN Y A-T-IL D'ÉLUS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE EN NOUVELLE-AQUITAINE ?

205 ADJOINTS ET VICE-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE



GENRE, ÂGE, MÉTIER : QUI SONT LES ÉLUS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE ?

Y A-T-IL AUTANT DE FEMMES QUE D'HOMMES ?

48% des Adjointes et Vice-Présidentes déléguées à la culture sont des femmes en Nouvelle-Aquitaine.
 Dans les Communes, 2 Adjointes déléguées à la culture sur 3 sont des femmes.
 Dans les Intercommunalités, 1 Vice-Présidente déléguée à la culture sur 3 est une femme.

ENSEMBLE DES COMMUNES DE PLUS DE 7 500 HABITANTS ET INTERCOMMUNALITÉS DE NOUVELLE-AQUITAINE

ADJOINTS ET VICE-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE



48%



52%

ADJOINTS ET VICE-PRÉSIDENTS



35%



65%

MAIRES ET PRÉSIDENTS



22%



78%

COMMUNES DE PLUS DE 7 500 HABITANTS DE NOUVELLE-AQUITAINE

ADJOINTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE



61%



39%

ADJOINTS



51%



49%

MAIRES



19%



81%

INTERCOMMUNALITÉS DE NOUVELLE-AQUITAINE

VICE-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE



38%



62%

VICE-PRÉSIDENTS



27%



73%

PRÉSIDENTS



11%

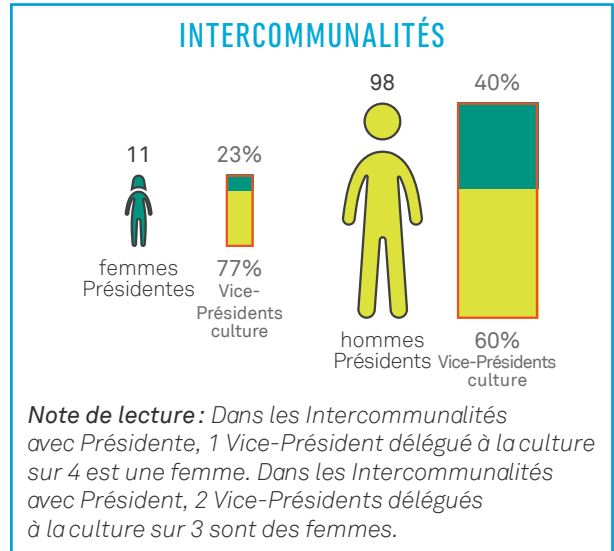
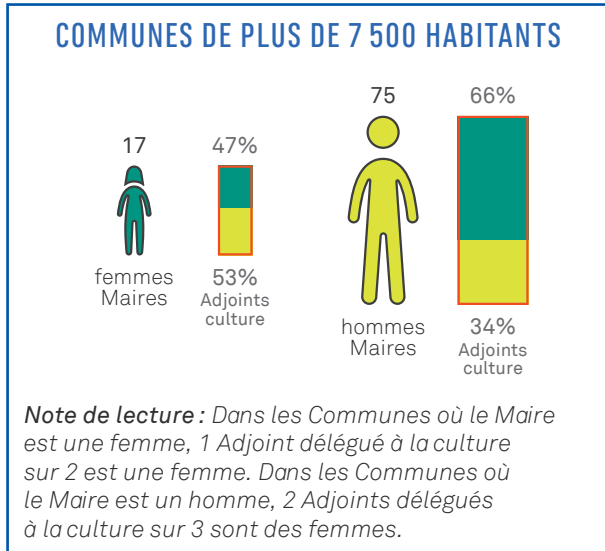


89%

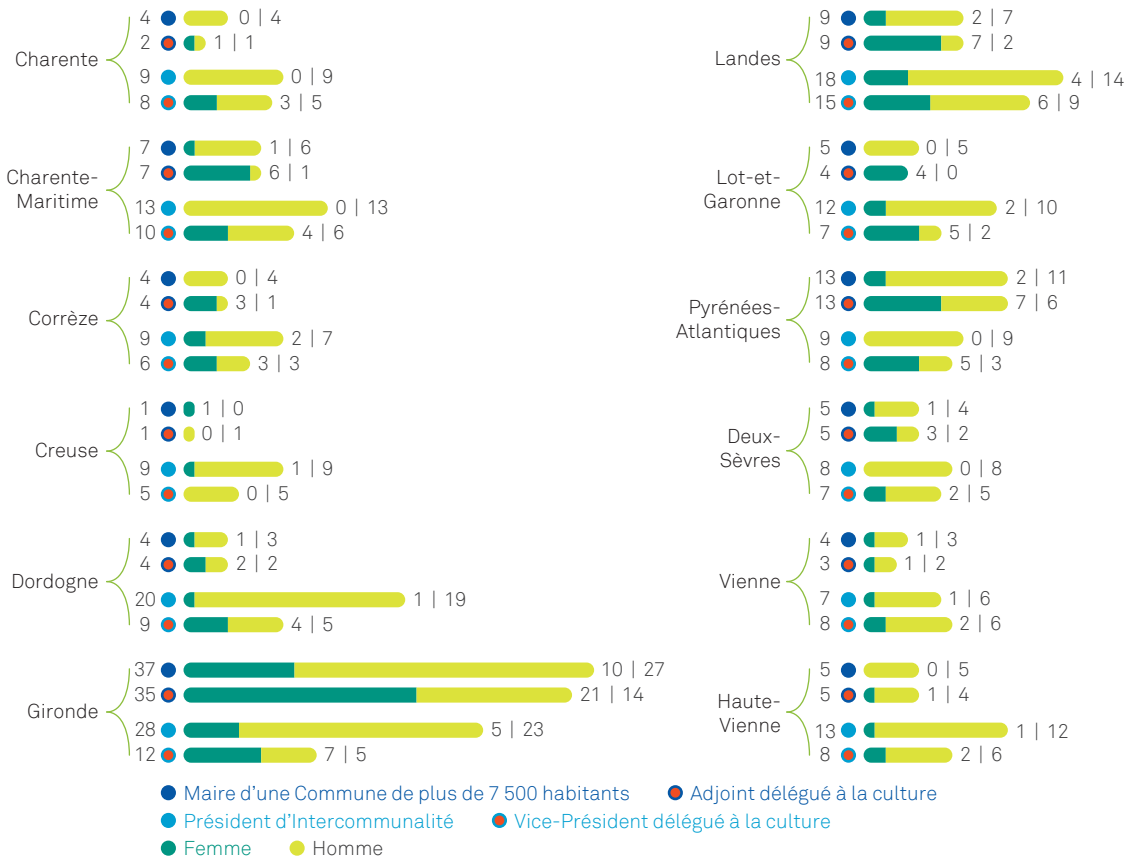
Note de lecture : En Nouvelle-Aquitaine, dans les Communes de plus de 7 500 habitants, 61% des Adjointes déléguées à la culture sont des femmes. Dans ces Communes, 19% des Maires sont des femmes (22% en France) et 51% des Adjointes sont des femmes.

LES BINÔMES MAIRE/ADJOINT DÉLÉGUÉ À LA CULTURE ET PRÉSIDENT/VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À LA CULTURE

Dans les Communes et Intercommunalités avec un élu délégué à la culture



RÉPARTITION DES ÉLUS DU PANEL PAR DÉPARTEMENT ET GENRE



Note de lecture : En Charente-Maritime, 1 Maire sur ceux des 7 Communes de plus de 7 500 habitants est une femme. Dans ces Communes, 6 Adjoints délégués à la culture sur 7 sont des femmes. Dans ce même département, les Présidents des 13 Intercommunalités sont des hommes. Dans 10 d'entre elles, un Vice-Président est délégué à la culture et parmi eux 6 sont des femmes.

QUEL EST LEUR ÂGE ?

UN ÂGE MOYEN DE 57 ANS

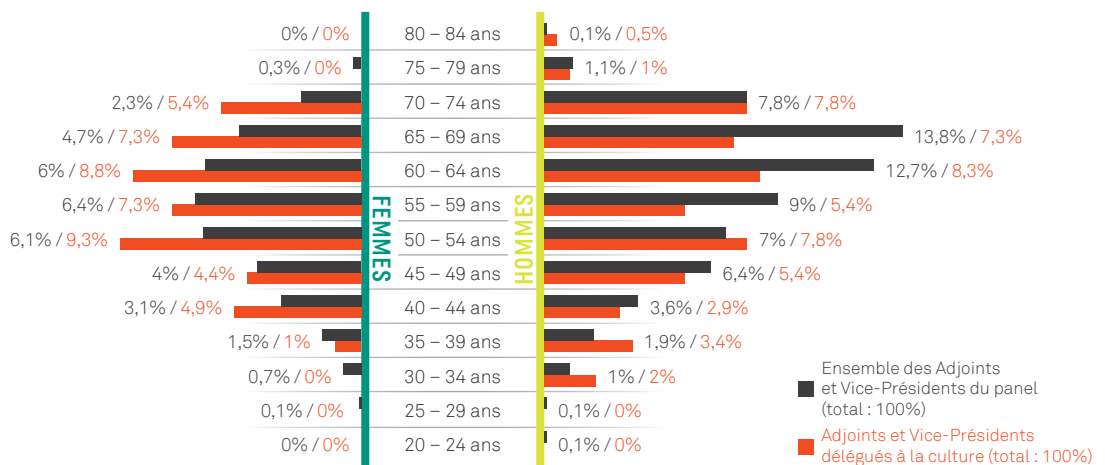
Les Adjoints délégués à la culture ont en moyenne 56 ans et les Vice-Présidents délégués à la culture ont en moyenne 58 ans.

ÂGE MOYEN	ENSEMBLE	COMMUNES DE PLUS DE 7 500 HAB.	INTERCOMMUNALITÉS
Adjoints et Vice-Présidents délégués à la culture	57 ans 31* / 80 ans**	56 ans 31* / 79 ans**	58 ans 31* / 80 ans**
Femmes	57 ans	56 ans	58 ans
Hommes	57 ans	57 ans	58 ans
Adjoints / Vice-Présidents	58 ans (56 ans***) 23* / 82 ans**	56 ans (56 ans***) 23* / 79 ans**	59 ans (58 ans***) 24* / 82 ans**
Femmes	55 ans	55 ans	56 ans
Hommes	59 ans	57 ans	60 ans
Maires / Présidents	59 ans (59 ans***) 30* / 86 ans**	56 ans (60 ans***) 30* / 78 ans**	60 ans (58 ans***) 31* / 86 ans**
Femmes	56 ans	52 ans	61 ans
Hommes	59 ans	57 ans	60 ans

* Le plus jeune. ** Le plus âgé. *** Moyenne nationale.

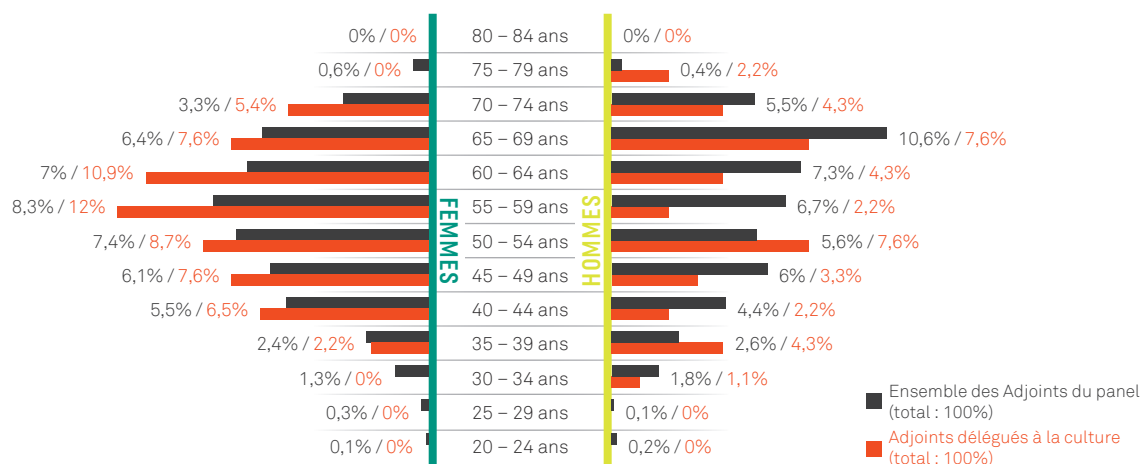
Note de lecture : En Nouvelle-Aquitaine, la moyenne d'âge des Adjoints et des Vice-Présidents délégués à la culture est de 57 ans (56 ans pour les Adjoints délégués à la culture et 58 ans pour les Vice-Présidents délégués à la culture). Dans notre panel, elle est plus élevée d'une année pour l'ensemble des Adjoints et Vice-Présidents et de deux années pour l'ensemble des Maires et Présidents.

RÉPARTITION PAR ÂGE DES ADJOINTS ET VICE-PRÉSIDENTS DE NOUVELLE-AQUITAINE



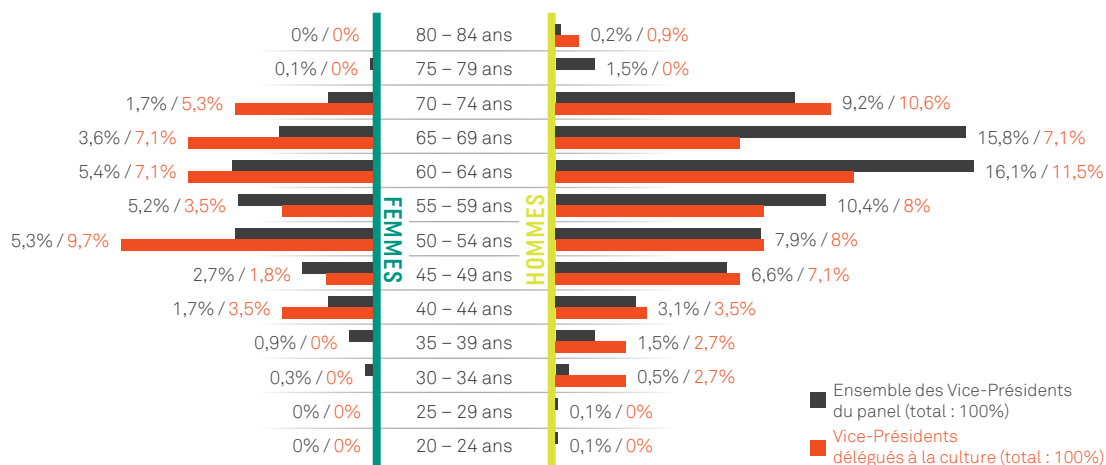
Note de lecture : Les femmes de 60 à 64 ans représentent 8,8% des Adjoints et Vice-Présidents délégués à la culture et 6% de l'ensemble des Adjoints et Vice-Présidents du panel. Les hommes de 60 à 64 ans représentent 8,3% des Adjoints et Vice-Présidents délégués à la culture et 12,7% de l'ensemble des Adjoints et Vice-Présidents du panel. Dans toutes les tranches d'âge (sauf 35-39 ans), les femmes sont plus représentées chez les Adjoints et Vice-Présidents délégués à la culture que dans l'ensemble des Adjoints et Vice-Présidents. A l'inverse, la proportion des hommes est moins importante chez les Adjoints délégués à la culture que dans l'ensemble des Adjoints.

RÉPARTITION PAR ÂGE DES ADJOINTS DES COMMUNES DE PLUS DE 7 500 HABITANTS DE NOUVELLE-AQUITAINE



Note de lecture : Les femmes de 55 à 59 ans représentent 12% des Adjointes déléguées à la culture et 8,3% de l'ensemble des Adjointes du panel. Les hommes de 55 à 59 ans représentent 2,2% des Adjointes déléguées à la culture et 6,7% de l'ensemble des Adjointes du panel.

RÉPARTITION PAR ÂGE DES VICE-PRÉSIDENTS DES INTERCOMMUNALITÉS DE NOUVELLE-AQUITAINE



Note de lecture : Les femmes de 50 à 54 ans représentent 9,7% des Vice-Présidents délégués à la culture et 5,3% de l'ensemble des Vice-Présidents du panel. Les hommes de 50 à 54 ans représentent 8% des Vice-Présidents délégués à la culture et 7,9% de l'ensemble des Vice-Présidents du panel.

QUEL EST LEUR MÉTIER ?

À PROPOS DES PROFESSIONS ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (PCS)

La nomenclature des PCS de l'Insee classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

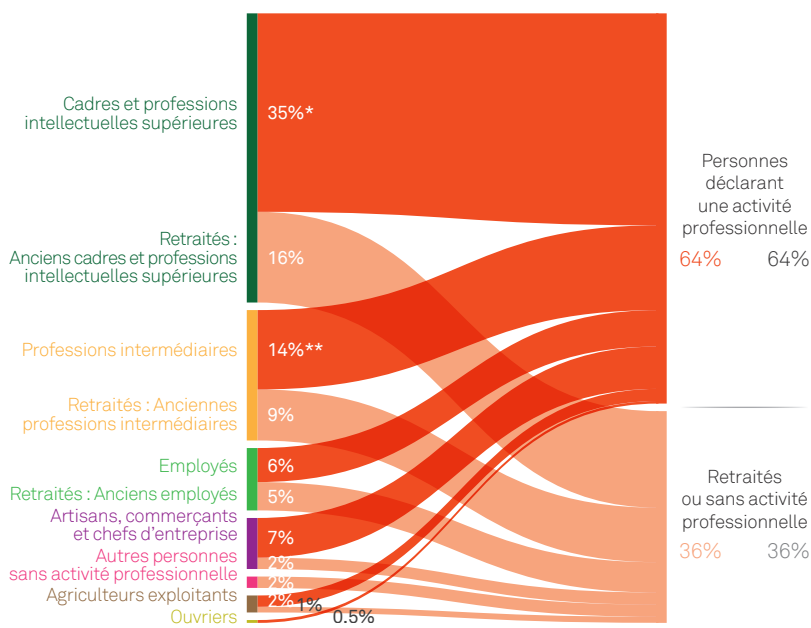
Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés : les groupes socioprofessionnels, les catégories socioprofessionnelles et les professions.

Dans cette étude, nous avons fait le choix d'ajouter un niveau de lecture supplémentaire aux PCS de l'Insee. En effet, il nous a semblé important de distinguer les personnes déclarant une activité professionnelle et les personnes dites « retraités ou sans emploi ». Ce choix permet une meilleure compréhension du profil des élus de notre panel selon leur profession (ancienne ou actuelle) et selon leur disponibilité pendant leur mandat.

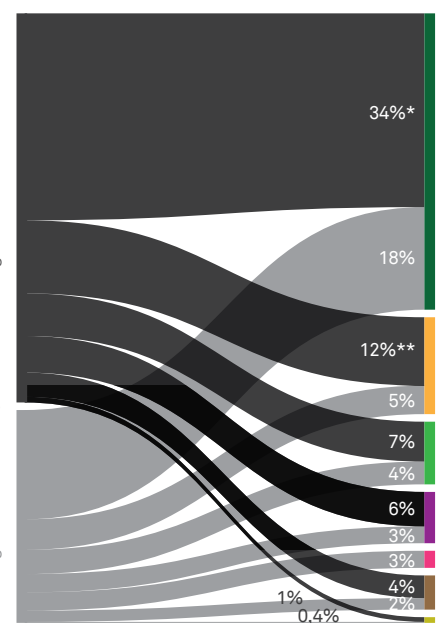
Note de lecture : Dans l'ensemble des Communes de plus de 7 500 habitants et des Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine, 64% des Adjointes et des Vice-Présidents déclarent une activité professionnelle et 36% sont retraités ou sans emploi. Les cadres et professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires sont les PCS plus représentées chez les Adjointes et Vice-Présidents délégués à la culture comme dans l'ensemble des Adjointes et Vice-Présidents. 35% des Adjointes et Vice-Présidents délégués à la culture sont cadres et 16% sont anciens cadres.

LES PCS DE L'ENSEMBLE DES ADJOINTS DES COMMUNES DE PLUS DE 7 500 HABITANTS ET DES VICE-PRÉSIDENTS DES INTERCOMMUNALITÉS

205 ADJOINTS ET VICE-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE



ENSEMBLE DES 2 316 ADJOINTS ET VICE-PRÉSIDENTS DE NOTRE PANEL



* 19% d'entre eux sont cadres de la fonction publique et 11% d'entre eux ont une profession de l'information, des arts et des spectacles.

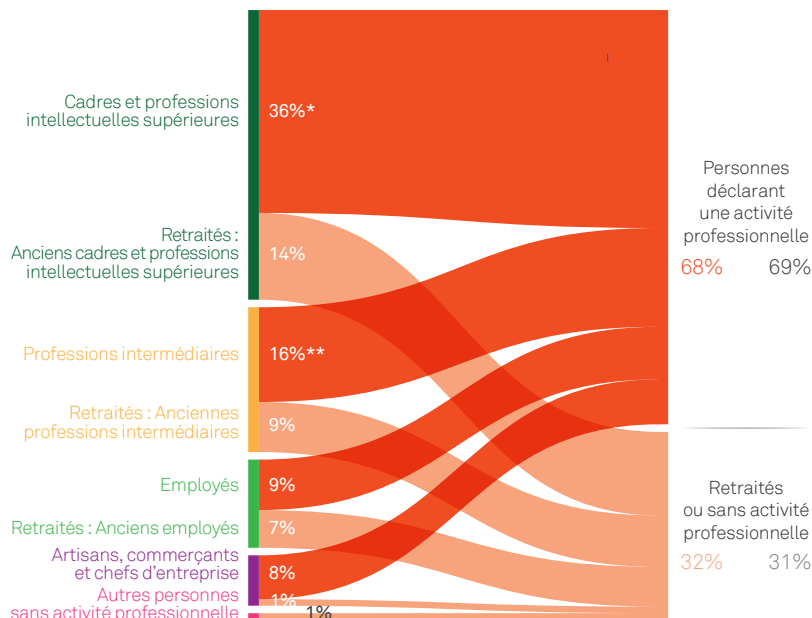
** 39% d'entre eux sont professeurs des écoles, instituteurs et assimilés.

* 27% d'entre eux sont cadres de la fonction publique et 3% d'entre eux ont une profession de l'information, des arts et des spectacles.

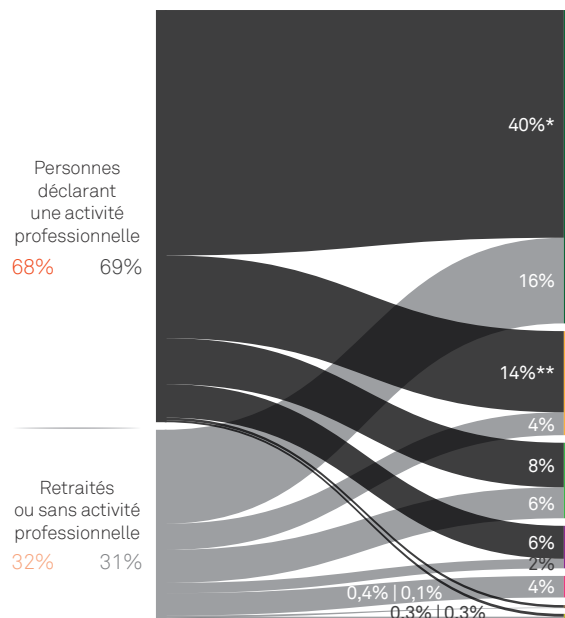
** 19% d'entre eux sont professeurs des écoles, instituteurs et assimilés.

LES PCS DES ADJOINTS DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 7 500 HABITANTS

92 ADJOINTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE



ENSEMBLE DES 889 ADJOINTS DE NOTRE PANEL



* 24% d'entre eux sont cadres de la fonction publique et 6% d'entre eux ont une profession de l'information, des arts et des spectacles.

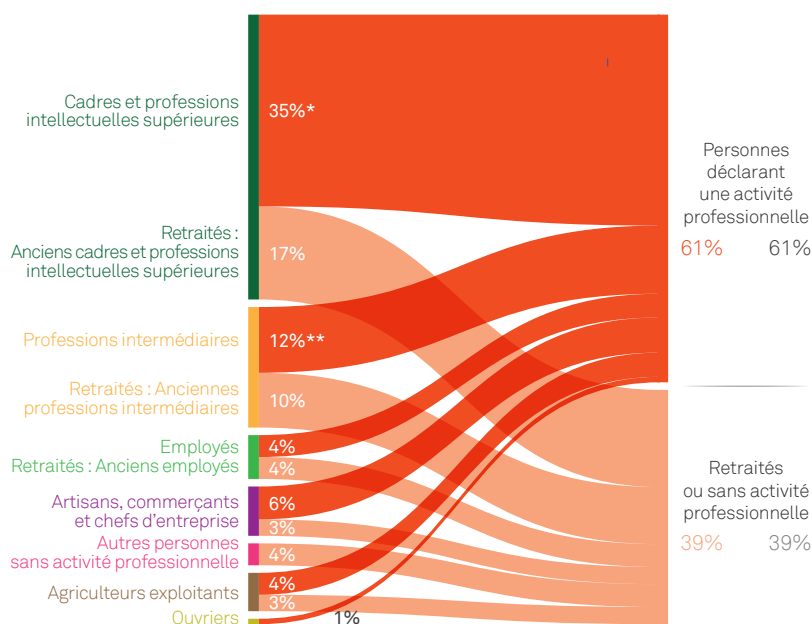
** 33% d'entre eux sont professeurs des écoles, instituteurs et assimilés.

* 28% d'entre eux sont cadres de la fonction publique et 4% d'entre eux ont une profession de l'information, des arts et des spectacles.

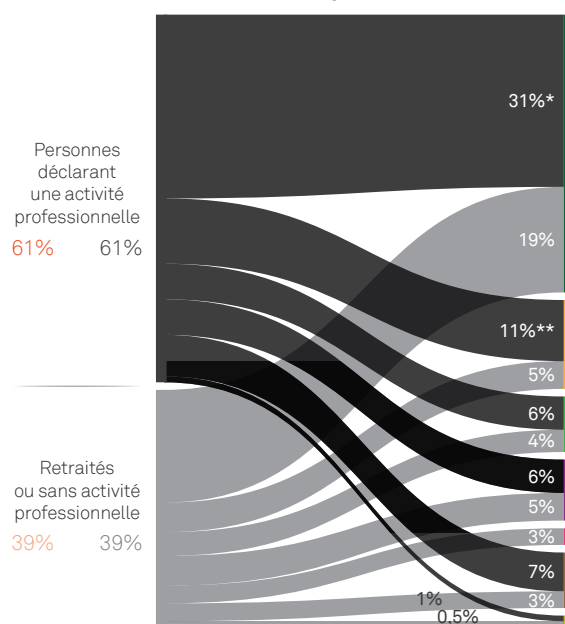
** 17% d'entre eux sont professeurs des écoles, instituteurs et assimilés.

LES PCS DES VICE-PRÉSIDENTS DES INTERCOMMUNALITÉS

113 VICE-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE



ENSEMBLE DES 1 427 VICE-PRÉSIDENTS DE NOUVELLE-AQUITAINE



* 15% d'entre eux sont cadres de la fonction publique et 15% d'entre eux ont une profession de l'information, des arts et des spectacles.

** 46% d'entre eux sont professeurs des écoles, instituteurs et assimilés.

* 27% d'entre eux sont cadres de la fonction publique et 3% d'entre eux ont une profession de l'information, des arts et des spectacles.

** 20% d'entre eux sont professeurs des écoles, instituteurs et assimilés.

SPORT, JEUNESSE, ASSOCIATIONS... QUELLES SONT LES AUTRES COMPÉTENCES PORTÉES PAR LES ÉLUS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE ?

À PROPOS DES DÉLÉGATIONS

Dans les Communes, le Maire est seul chargé de l'administration de la Commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des Conseillers municipaux.*

Dans les Intercommunalités, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant (composé de délégués des Communes membres élus au suffrage universel direct dans les Communes de 1 000 habitants et plus). Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.*

Si certaines compétences ne peuvent être déléguées par le Maire ou par l'organe délibérant de l'Intercommunalité, pour les autres **l'intitulé exact des délégations ne relève pas d'une liste pré-déterminée mais est choisi par le Maire / l'organe délibérant de l'Intercommunalité**. Ainsi, un Adjoint ou Vice-Président délégué à la culture pourra avoir comme intitulé « délégué à la culture », « délégué à la vie culturelle », « délégué à l'action culturelle » ou encore « délégué aux droits culturels ». **Par ailleurs, le portefeuille des domaines portés par les Adjoints et les Vice-Présidents délégués à la culture peut être complété par une ou plusieurs autres compétences que la culture. Ce sont ces autres domaines que nous avons analysés ici et qui illustrent le caractère transversal de la culture.** Le patrimoine, comme le spectacle vivant, les arts visuels ou le cinéma, est l'un des sous-secteurs de la culture. Il est intéressant de noter que le patrimoine peut être affiché séparément de la culture dans les intitulés des délégations, tout comme la lecture publique. Le patrimoine peut parfois avoir le sens de « patrimoine historique » ou bien de l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

* Source : collectivites-locales.gouv.fr, DGCL, DGFIP

POUR LES 92 ADJOINTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE DES COMMUNES DE PLUS DE 7 500 HABITANTS

Pour 15% d'entre eux, leur délégation comprend uniquement la culture. Les domaines les plus souvent associés à la culture :

- 26% → Événements (animations et grands événements, vie locale, vie de quartiers)
- 21% → Patrimoine
- 19% → Associations
- 10% → Communication
- 10% → Sports

POUR LES 110 VICE-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE*

Pour 15% d'entre eux, leur délégation comprend uniquement la culture.

Les domaines les plus souvent associés à la culture :

- 23% → Sports
- 19% → Patrimoine
- 16% → Jeunesse, enfance, petite enfance
- 15% → Associations
- 14% → Tourisme

* Pour l'analyse, les 3 Présidents de Communautés de Communes qui n'ont pas délégué la compétence culture n'ont pas été étudiés.

LES DOMAINES ASSOCIÉS À LA CULTURE DANS LA DÉLÉGATION DES ADJOINTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE



LES DOMAINES ASSOCIÉS À LA CULTURE DANS LA DÉLÉGATION DES VICE-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE



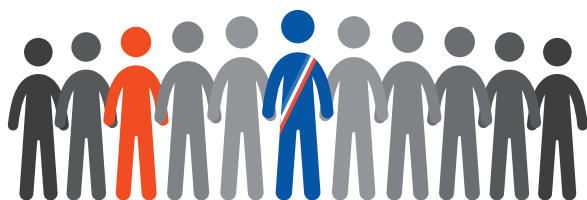
PREMIER OU DERNIER ? QUELLE EST LA PLACE DES ÉLUS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES ?

À PROPOS DE L'ORDRE DES ADJOINTS ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le rang des Adjointes et des Vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection au Conseil municipal ou communautaire. Il révèle aussi le prestige des fonctions au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

POSITION MOYENNE DE L'ÉLU DÉLÉGUÉ À LA CULTURE

Pour l'ensemble des Adjointes et Vice-Présidents délégués à la culture du panel* **6^e place /10**



5^e place /10
pour un Adjoint au Maire

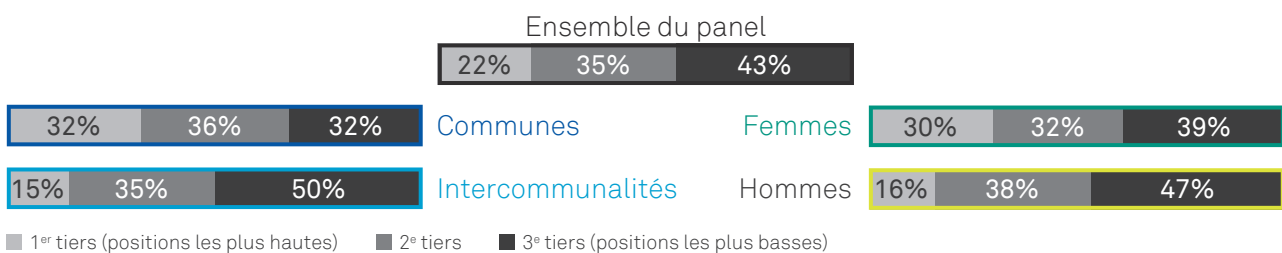


7^e place /10
pour un Vice-Président d'Intercommunalité

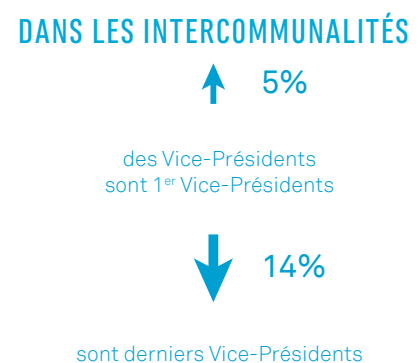
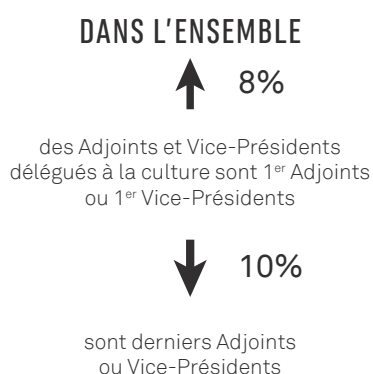
* Dans notre panel, l'information sur la position n'est pas disponible pour 2 Adjointes et 2 Vice-Présidents délégués à la culture.

Note de lecture : En moyenne, la position de l'élu à la culture dans le Conseil municipal ou communautaire se situe dans la deuxième moitié des Adjointes et des Vice-Présidents. Si on ramène à un total de 10 Adjointes ou Vice-Présidents, l'élu à la culture est en moyenne à la 6^e place dans les Communes et Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine.

RÉPARTITION PAR TIERS DES ÉLUS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES



PREMIER OU DERNIER ADJOINT OU VICE-PRÉSIDENT ?



Les élu·e·s délégué·e·s à la culture dans les Communes et Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine

Les Communes et leurs Intercommunalités engagent près de 60% du total des dépenses culturelles publiques en Nouvelle-Aquitaine. Qui sont leurs élu·e·s délégué·e·s à la culture ? Quelques mois après les dernières élections municipales et communautaires, nous cherchons à mieux les connaître en dressant pour la première fois un portrait régional.

Dans cette étude, nous analysons les Adjoint·e·s au Maire des Communes de plus de 7 500 habitant·e·s et les Vice-Président·e·s des Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine au travers de 5 questions :

- De qui, de quoi parle-t-on ?
- Combien y a-t-il d'élu·e·s délégué·e·s à la culture en Nouvelle-Aquitaine ?
- Genre, âge, métier : qui sont les élu·e·s délégué·e·s à la culture ?
- Sport, jeunesse, associations... Quelles sont les autres compétences portées par les élu·e·s délégué·e·s à la culture ?
- Premier·ère ou dernier·ère Adjoint·e ou Vice-Président·e : quelle est la place des élu·e·s délégué·e·s à la culture dans les Conseils municipaux et les Conseils communautaires ?

Retrouvez dans cette publication le portrait des 205 Adjoint·e·s et 113 Vice-Président·e·s délégué·e·s à la culture que nous avons recensé·e·s en Nouvelle-Aquitaine.



Nous remercions l'Association des Directeurs des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (Adacna) et la Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC) pour les contributions de membres dans la réalisation de cette étude.

Directeur de publication : Thierry Szabo
Réalisation : Pôle Observation-ressources de L'A. | Responsable du pôle : Thomas Vriet
Pilotage et rédaction de l'étude : Laura Guérin, Khalid Rhimou
Contribution à l'étude : Nadège Fortin, Antoine Augéard
Conception / graphisme : Alain Faure
Retrouvez les travaux d'observation sur le site internet de L'A.

observation@la-nouvelleaquitaine.fr  | la-nouvelleaquitaine.fr  |    

